

Date de dépôt: 26 février 2007

Messagerie

Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la motion de M^{me} et MM. Marie-Françoise de
Tassigny, Philippe Glatz et Pierre Marti concernant les mesures
de soutien aux jeunes enfants nécessitant un suivi thérapeutique

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 14 novembre 2003, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le Grand CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- qu'entre 10 et 15 % des bébés nés à Genève ont besoin d'un suivi thérapeutique impliquant des thérapies multiples (ergothérapie, physiothérapie, logopédie, et/ou psychothérapie) à moyen ou long terme, dès les premiers mois de leur vie;*
- que la fréquence des soins utiles et la dispersion des lieux où ils sont dispensés placent souvent les parents des enfants présentant un problème particulier devant une situation difficile : difficulté de répondre aux besoins spécifiques de ces enfants sans compromettre l'équilibre du reste de la famille, et consacrer, en particulier, assez de temps à la fratrie;*
- que, dans la mesure du possible, s'intégrer à la vie en société est pour les enfants nécessitant un suivi thérapeutique, comme pour les autres un objectif primordial;*
- que, faute de personnel d'accueil spécialisé, et de locaux adaptés aux soins, les crèches existantes ne peuvent qu'exceptionnellement permettre de contribuer à concrétiser cet objectif;*

- *que des lieux adaptées aux besoins des bébés et de leurs familles avec les thérapies intégrées font actuellement défaut;*

invite le Conseil d'Etat

- *à prendre en compte les besoins spécifiques des jeunes enfants dès 4 mois, nécessitant un suivi thérapeutique, dans le cadre des programmes de recherche, de soins, et d'accueil destinés à la petite enfance;*
- *à prendre toutes mesures utiles en vue de la création de structures adaptées aux besoins d'intégration et de soins des bébés dès 4 mois nécessitant un suivi thérapeutique multiple, ainsi qu'au soutien de leurs famille.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Cette motion a été renvoyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat le 14 novembre 2003 dans le cadre du débat sur le PL 8952 sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée (J 6 29).

Le 21 décembre 2005, le Conseil d'Etat a adopté son règlement d'application de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée (J 6 29 01) qui est entré en vigueur le 29 du même mois.

Quelles sont les mesures et les structures existant sur le canton concernant les jeunes enfants nécessitant un suivi thérapeutique ?

Actuellement, il existe dans le canton de Genève plusieurs institutions accueillant des jeunes enfants nécessitant un suivi thérapeutique :

- le Service de la guidance infantile qui dépend des HUG comprend trois structures :
 - le jardin d'enfant thérapeutique qui accueille 10 enfants entre 2 et 5 ans;
 - l'hôpital de jour de Clairival pouvant accueillir 18 enfants dès 4 ans;
 - l'hôpital de jour des Comptines pouvant accueillir également 18 enfants dès l'âge de 4 ans.
- la Fondation Ensemble, qui a pour but la prise en charge de personnes mentalement handicapées et/ou atteintes de troubles du comportement et de la personnalité. Cette fondation repose en grande partie sur des subventions cantonales et fédérales et son Conseil de fondation comprend un représentant du DIP. Cette fondation gère plusieurs structures dont un jardin d'enfants divisé en deux secteurs, soit un jardin d'enfants spécialisé accueillant 12 enfants handicapés le matin et 4 l'après-midi, ainsi qu'un secteur accueillant des enfants non handicapés mais proposant en son sein des intégrations de respectivement 3 enfants handicapés le matin et 3 l'après-midi.
- la Fondation Clair-Bois, fondation privée mais subventionnée tant par le canton de Genève que par la Confédération, qui accueille dans son foyer et école de Chambésy des enfants de 0 à 12 ans qui peuvent bénéficier d'un enseignement spécialisé, voire d'une préscolarisation.

- le service médico-pédagogique, dépendant de l'office de la jeunesse, offre plusieurs lieux d'accueil pour les enfants d'âge préscolaire. Il s'agit du :
 - Jardin d'enfants des Evaux qui accueille 12 enfants entre 3 et 6 ans souffrant de troubles globaux du comportement;
 - Jardin d'enfants de la Servette qui accueille 12 enfants entre 3 et 6 ans souffrant de troubles globaux du comportement;
 - Centre de jour de Champel qui accueille 8 enfants entre 3 et 6 ans souffrant de troubles de la personnalité;
 - Centre de jour Eole qui accueille 16 enfants entre 3 et 6 ans souffrant de troubles de la personnalité;
 - Centre de la Chênaie qui accueille 12 enfants entre 3 et 6 ans souffrant de troubles de la personnalité;
 - Centre de la Coudraie qui accueille 12 enfants entre 3 et 6 ans souffrant de troubles de la personnalité;
 - Villa Florissant qui accueille deux unités de 12 enfants entre 3 et 6 ans souffrant de troubles de la personnalité.

Dans le dispositif mis en place dans le canton, il existe encore deux entités qui offrent un soutien aux jeunes enfants nécessitant un suivi thérapeutique.

D'une part, il s'agit du Service éducatif itinérant (SEI) dépendant de l'ASTURAL qui intervient auprès d'enfants de 0 à 6 ans atteints de déficience motrice, sensorielle, mentale, de trouble du comportement et de la communication. Ce service a créé un groupe de psychopédagogues à l'intention des équipes des crèches, garderies et jardins d'enfants, pour répondre à la demande des responsables des institutions de la petite enfance et de leurs équipes confrontées aux besoins spéciaux de certains enfants présentant des inadaptations à la vie de groupe, des difficultés d'apprentissage ou des retards de développement. Les psychopédagogues du SEI sont appelés pour observer l'enfant, évaluer ses possibilités et identifier les besoins. Ils apportent aux professionnels de la petite enfance un soutien direct sous forme d'appuis psychopédagogiques à l'enfant pour permettre son maintien dans le lieu d'accueil, et parfois, en cas de difficultés trop importantes, une aide pour orienter l'enfant vers une structure plus appropriée.

D'autre part, l'Association d'aide à l'intégration d'enfants avec des besoins spéciaux dans les lieux de la petite enfance du canton de Genève (AIPE) qui soutient l'intégration d'enfants depuis leur naissance jusqu'à leur entrée dans la vie scolaire. Cet appui s'adresse aux enfants présentant des troubles moteurs, sensoriels, mentaux ou du comportement ainsi que des enfants à

risque vivant par exemple des situations psychosociales difficiles. L'aide apportée par cette association revêt les formes suivantes :

recherche ou financement de matériel adapté qui peut faciliter l'intégration;

financement de personnel supplémentaire tel que personnel éducatif diplômé, personnel éducatif non diplômé, superviseurs, personnel de remplacement.

En 2005, l'AIPE a permis l'intégration de 15 enfants dans le canton de Genève.

Le Conseil d'Etat observe qu'il existe d'ores et déjà plusieurs structures accueillant des jeunes enfants nécessitant un suivi thérapeutique et également des associations qui apportent une aide aux parents et aux professionnels ayant à charge ce type d'enfants.

La réforme de la péréquation financière et la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons en matière d'enseignement spécialisé (RPT)

Dans le cadre de cette réforme majeure, le nouvel article 62 al. 3 de la Constitution fédérale imposera dès le 1^{er} janvier 2008 aux cantons de pourvoir à une formation spéciale suffisante pour les enfants et les adolescents handicapés de la naissance jusqu'à 20 ans. En effet, l'assurance invalidité va se retirer définitivement de toutes les prestations qu'elle versait dans le volet de la formation scolaire spéciale, à savoir l'enseignement spécialisé et les mesures permettant la fréquentation de l'école publique. En conséquence, notre canton va revoir sa politique en matière d'intégration de tous les enfants handicapés ou à besoins spéciaux, ce qui comprend les mesures de soutien aux jeunes enfants, notamment les bébés, nécessitant un suivi thérapeutique. En ce sens, un projet de loi du Conseil d'Etat portant sur l'intégration des mineurs handicapés ou à besoins spéciaux a été déposé au Grand Conseil au printemps 2006. L'objectif de ce projet de loi est d'élever au rang de principe le fait que tout mineur handicapé ou à besoins spéciaux doit être intégré dans la structure la plus adaptée à ses besoins, étant précisé que l'intégration dans les structures ordinaires est recherchée. Il s'agit là d'une réponse visant une intégration la plus large possible dans des structures adaptées des enfants nécessitant un suivi thérapeutique. Le Conseil d'Etat estime qu'il est préférable dans la mesure du possible d'intégrer ces enfants dans les structures d'accueil ordinaires en renforçant le cas échéant le personnel spécialisé. Cela correspond d'ailleurs à la volonté des motionnaires qui souhaitent la création de lieux d'accueil constitués d'équipes de professionnels pluridisciplinaires, où sont mélangés des enfants ne présentant

pas de problèmes particuliers avec des enfants nécessitant un suivi thérapeutique.

Faut-il une augmentation du subventionnement pour les lieux d'accueil recevant des jeunes enfants nécessitant un suivi thérapeutique ?

S'agissant de la création de structures d'accueil spécifiques pour des bébés dès 4 mois, il résulte des nombreux contacts pris auprès des personnes compétentes dans ce domaine, qu'un financement complémentaire à la crèche ou au jardin d'enfant qui accueillerait a priori un ou des enfants nécessitant un suivi thérapeutique n'est pas une bonne solution. En effet, il est préférable d'accorder une aide financière pour l'encadrement supplémentaire nécessaire à l'enfant pour son intégration dans la crèche ou le jardin d'enfant. Cela a pour avantage de lui permettre de fréquenter la crèche ou le jardin d'enfant de son quartier mais aussi d'amener une certaine souplesse dans l'octroi de subventions. Aussi, pour ces raisons, le Conseil d'Etat accorde régulièrement une aide financière conséquente au Service éducatif itinérant (SEI).

En conclusion, le Conseil d'Etat estime que les invites des motionnaires sont et seront largement prises en considération dans un proche avenir.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer